

Délibération du conseil municipal

Du 7 juillet 2011

n° 24

page 1/2

Rapporteur : **Monsieur Jean Michel MEUNIER**

**OBJET : Évolution des statuts de la S.E.M. Habitat du Pays Châtelleraudais.**

*Mesdames, Messieurs,*

*La commune de Châtellerault a été saisie par la SEM Habitat du Pays Châtelleraudais d'un projet de modification de ses statuts, afin de permettre son intervention dans le cadre d'opérations à caractère économique. L'objet social de la SEM Habitat du Pays Châtelleraudais n'intègre pas clairement cette possibilité.*

*La modification de l'article 3 vise à préciser le contenu de l'objet social afin de l'adapter à l'activité de la société. Il serait ainsi rédigé : « La société a pour objet tant pour son compte que pour celui d'autrui :*

- 1. de procéder à l'étude, la construction et l'aménagement d'immeubles de toute nature et notamment : ceux à usage d'habitation pour les trois quarts de leur surface au moins et bénéficiant de financements aidés ; ceux à usage d'habitation ou d'hébergement ; ceux à usage industriel, commercial, artisanal, de bureaux ou d'activités de toute nature.*
- 2. d'assurer la gestion, la location et la commercialisation des immeubles et équipements de toute nature, que ceux-ci appartiennent ou non à la société.*
- 3. De procéder à l'étude, la réalisation des opérations d'aménagement telles qu'elles sont définies par le code de l'urbanisme (zone d'aménagement concerté, lotissement, restauration immobilière,...) et des actions sur les quartiers dégradés.*
- 4. De procéder à l'étude, à la construction ou à l'aménagement d'équipements publics ou privés complémentaires des activités visées aux 1°, 2° et 3° ci-dessus, ainsi qu'à leur exploitation, leur gestion, leur entretien et leur mise en valeur.*
- 5. d'assurer la gestion de services publics locaux ou de missions d'intérêt général.*
- 6. et plus généralement, d'effectuer toutes activités se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.*

*Les activités de la société seront menées dans le cadre de conventions à intervenir conformément à la loi, qui pourraient concerner des prestations de services, des mandats, des concessions, des affermages,... »*

*Conformément à la loi n°2002-1 du 2 janvier 2002, relative à la modernisation du statut des sociétés d'économie mixte locales, en tant qu'actionnaire de la SEM Habitat du Pays Châtelleraudais, le conseil municipal doit préalablement autoriser les élus représentant la collectivité au sein du conseil d'administration et aux assemblées générales à prendre part au vote portant sur la modification de l'objet social.*

**Délibération du conseil municipal**

**Du 7 juillet 2011**

**n° 24**

page 2/2

**VU** la loi n°2002-1 du 2 janvier 2002 relative à la modernisation du statut des sociétés d'économie mixte locales,

**VU** l'alinéa 3 de l'article L1524.1 du code général des collectivités territoriales relatif à la modification de l'objet social des sociétés d'économie mixte,

**VU** les statuts de la SEM Habitat du Pays Châtelleraudais en date du 18 mars 2008,

**VU** le projet de modification des statuts ci-annexé,

**CONSIDERANT** que sous peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale sur la modification portant sur l'objet social, ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification,

Le conseil municipal, ayant délibéré :

- approuve le projet de modification des statuts de la SEM Habitat du Pays Châtelleraudais tel qu'annexé,
- autorise les représentants de la commune au conseil d'administration et aux assemblées générales de la SEM Habitat du Pays Châtelleraudais à voter cette modification.

La présente délibération sera transmis à la SEM Habitat du Pays Châtelleraudais et au représentant de l'Etat.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire  
Par le maire de la commune de Châtellerault  
Transmis à la sous préfecture, le 11/07/2011 N°5175  
Publié au siège de la Mairie, le 11/07/2011

Pour ampliation,  
Pour le maire et par délégation,  
La responsable du service juridique  
Emmanuelle ADAM